

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20140121

Dossier : A-116-13

Référence : 2014 CAF 10

**CORAM : LA JUGE SHARLOW
LE JUGE WEBB
LE JUGE NEAR**

ENTRE :

SOFT-MOC INC.

appelante

et

**LE MINISTRE DU REVENU NATIONAL,
REPRÉSENTÉ PAR LE PROCUREUR
GÉNÉRAL DU CANADA**

intimé

Audience tenue à Toronto (Ontario), le 21 janvier 2014.

Jugement rendu à l'audience à Toronto (Ontario), le 21 janvier 2014.

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LA JUGE SHARLOW

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20140121

Dossier : A-116-13

Référence : 2014 CAF 10

**CORAM : LA JUGE SHARLOW
LE JUGE WEBB
LE JUGE NEAR**

ENTRE :

SOFT-MOC INC.

appelante

et

**LE MINISTRE DU REVENU NATIONAL,
REPRÉSENTÉ PAR LE PROCUREUR
GÉNÉRAL DU CANADA**

intimé

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR

(Prononcés à l'audience à Toronto (Ontario) le 21 janvier 2014.)

LA JUGE SHARLOW

[1] Il s'agit d'un appel interjeté à l'égard d'une décision du juge Russell (2013 CF 291) rejetant la demande de contrôle judiciaire déposée par Soft-Moc Inc. relativement à l'exigence de fournir des renseignements étrangers.

[2] Nous ne sommes pas convaincus que la décision du juge Russell est entachée d'une erreur de droit ou de quelque autre erreur justifiant l'intervention de la Cour.

[3] L'appel est rejeté avec dépens.

« K. Sharlow »

j.c.a.

Traduction certifiée conforme
Mario Lagacé, jurilinguiste

COUR D'APPEL FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-116-13

(APPEL D'UNE DÉCISION RENDUE LE 20 MARS 2013 PAR LE JUGE RUSSELL DE LA COUR FÉDÉRALE DANS LE DOSSIER T-502-12)

INTITULÉ : SOFT-MOC INC. c. LE MINISTRE DU REVENU NATIONAL, REPRÉSENTÉ PAR LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

LIEU DE L'AUDIENCE : TORONTO (ONTARIO)

DATE DE L'AUDIENCE : Le 21 janvier 2014

MOTIFS DU JUGEMENT : LA JUGE SHARLOW
LE JUGE WEBB
LE JUGE NEAR

PRONONCÉS À L'AUDIENCE PAR : LA JUGE SHARLOW

COMPARUTIONS :

David W. Chodikoff
Patrick Deziel

POUR L'APPELANTE

Samantha Hurst

POUR L'INTIMÉ

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Miller Thomson LLP
Toronto (Ontario)

POUR L'APPELANTE

William F. Pentney
Sous-procureur général du Canada

POUR L'INTIMÉ